

Carte resident 10 ans securite sociale cloturee

Par **FRANCOISAMIR**, le **06/10/2020** à **18:07**

Bonjour,

J'ai un ami qui une carte de résident de 10 ans . Normalement , il a le droit à la CMU de base - Chaque fois, qu'il a quitté le sol Français il ne dépasse pas 2 ans. La sécurité sociale a t-elle le droit et sans donné d'explication ni courrier ? J'aimerais connaître les articles de loi aussi SVP

Merci .

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **06/10/2020** à **18:30**

Bonjour,

A priori, on peut se référer à l'[art. D160-2 du Code de la Sécurité Sociale...](#)

Par **FRANCOISAMIR**, le **06/10/2020** à **18:41**

Bsr, mais cela fait 2 fois qu'il fait le renouvellement de sa carte de résident. Jusqu'ici il n'a jamais eu ce problème.

Je vous remercie par avance

Par **youris**, le **06/10/2020** à **20:35**

bonjour,

pour percevoir des aides sociales de la part des organismes français, il faut une résidence

stable et effective en France de manière ininterrompue sur le sol français.

la durée du séjour ne doit pas dépasser 3 mois, la sécurité sociale et la CAF est particulièrement vigilante sur la situation des étrangers percevant des aides sociales françaises tout en résidant dans leurs pays d'origine.

le versement des aides sociales ne dépendent pas des préfectures qui délivrent les titres de séjours.

salutations